

ROYAUME DU CAMBODGE
Nation Religion Roi

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

n°005/03/2007 CC.I.

Phnom Penh, le 27 décembre 2007

A Lok Chumteav Présidente
de la Commission du Sénat chargée
des Droits de l'Homme, de la Réception des plaintes et de l'Investigation

O B J E T : Demande de contrôle de constitutionnalité du cas où un membre du Gouvernement royal exerce la fonction de membre du Conseil d'Administration d'une entreprise publique.

REFERENCE : Votre lettre n°108/1107 CDRI. du 16 novembre 2007, transmise au Conseil Constitutionnel par Samdech Akka Moha Thammak Pothisal, Président du Sénat

En réponse à votre lettre citée en référence et dont l'objet est rappelé sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que lors de sa session plénière du 27 décembre 2007, le Conseil Constitutionnel a examiné votre demande. Le Conseil Constitutionnel considère qu'elle est irrecevable du fait que le requérant n'a pas la qualité requise, conformément à l'article 141 (nouveau)-alinéa 1 de la Constitution qui stipule : « Après promulgation d'une loi, le Roi, le Président du Sénat, le Président de l'Assemblée Nationale, le Premier Ministre, un quart des membres du Sénat, un dixième des députés ou les tribunaux peuvent demander au Conseil Constitutionnel d'examiner la constitutionnalité de cette loi.»

Je vous prie de croire, Lok Chumteav Présidente, à l'assurance de ma haute considération.

P. Le Conseil Constitutionnel,
Le Président,

Signé et cacheté : EK SAM OL